

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 2023

N°1

**OBJET :**

**Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud 2021**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Thibaut SCHOCK

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 25

Il résulte des dispositions réglementaires du Code général des collectivités territoriales (5211-39) que les présidents des communautés de communes doivent transmettre chaque année au maire de chaque commune membre, le rapport d'activité.

Ces dispositions ont pour but d'informer le conseil municipal dans un souci de transparence.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activité 2021 de la CCPBS est présenté au Conseil municipal.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**-PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la CCPBS

Fait à Pont l'Abbé le 16 janvier 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».